

DATE: 02 mai 2022
À: Communauté de WCL
OBJET: Obligation de la COVID de WCL

WCL est responsable de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour lutter contre la propagation de la COVID-19 et pour assurer la sécurité de notre communauté de lutte, le conseil d'administration a approuvé les mesures provisoires ci-dessous.

OBLIGATION PROVISOIRE DE VACCINATION

L'obligation de vaccin de WCL a pour objectif de protéger ses membres et les participants à toutes les activités en personne que WCL sanctionne. Cependant, la situation liée à la Covid continue à évoluer et à changer, et WCL passe constamment en revue l'environnement en constante évolution, et à ce titre, WCL se réserve le droit de modifier cette obligation n'importe quand.

- Cette obligation s'applique à tous les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel médical, le personnel de soutien des équipes, le personnel, les bénévoles, et toute autre personne membre du personnel qui participent en personne à des activités sanctionnées par WCL. Pour l'instant, cette obligation ne s'applique pas aux spectateurs, cependant les spectateurs doivent respecter les lignes directrices et les exigences établies par les autorités publiques de santé en ce qui concerne les obligations vaccinales liées à la participation à des événements;
- Toutes les personnes souhaitant participer de manière accréditée à une activité doivent être entièrement vaccinées.
- Par «entièrement vaccinée», on entend le statut qu'une personne atteint quatorze (14) jours après avoir reçu toutes les doses recommandées d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada (ou au moins une dose de vaccin Janssen / Johnson & Johnson) et recommande fortement que la personne maintienne le nombre et le type de doses de vaccin recommandées, tel que mis à jour et exigé par Santé Canada par la suite.
- Les personnes devront fournir une preuve de vaccination selon les directives de WCL.





- La preuve de vaccination est un document électronique émis par le gouvernement démontrant qu'une personne a été entièrement vaccinée, accompagné d'une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement et correspondant à la personne. Les informations relatives au statut vaccinal ne seront pas collectées ou stockées après la vérification de la preuve de vaccination.
- Toutes les exigences supplémentaires en vigueur relatives à la COVID-19 seront basées sur les mesures de santé et de sécurité applicables requises ou recommandées par les autorités provinciales de santé publique et les politiques connexes de l'organisation de l'événement.
- Lors de voyages dans d'autres pays sanctionnés par WCL, les personnes sont en outre tenues de respecter les lois et de se conformer aux mesures de santé et de sécurité en vigueur en matière de COVID-19 requises ou recommandées par les autorités locales et les politiques d'organisation d'événements.
- Pour les personnes qui voyagent à l'étranger sous l'égide de WCL, le statut vaccinal doit pouvoir être fourni à toute partie exigeant des documents pour le voyage, aux fédérations internationales ou aux organisateurs de compétitions ou d'événements, ou lorsque WCL le juge nécessaire.
- Toute personne qui soumet une preuve de vaccination frauduleuse ou toute autre information frauduleuse ou trompeuse concernant une question relevant de cette obligation sera soumise à des mesures disciplinaires conformément à la Politique de discipline et de plaintes de WCL.

Exemptions

Les personnes qui ne peuvent pas fournir de preuve de vaccination ne seront en aucun cas autorisées à participer à des activités sanctionnées, à moins qu'elles n'aient reçu une autorisation écrite de WCL, comme suit :

Veuillez noter qu'en demandant une exemption, les personnes consentent à ce que leur demande et les documents justificatifs soient partagés et examinés par un comité d'examen.

Exemption pour raisons médicales :

Si vous demandez une exemption pour raison médicale, vous devez fournir à WCL une lettre d'un médecin agréé, indiquant clairement la raison pour laquelle vous devriez être exempté de recevoir le vaccin. Cette lettre sera considérée comme une information dans l'examen de l'exemption et ne constitue pas, en soi, une exemption.



Exemption pour cause de religion ou de croyance :

Si vous demandez une exemption pour cause de croyance religieuse ou de conviction, vous devez fournir à WCL tout document à l'appui de votre croyance religieuse ou de votre conviction, y compris une lettre d'appui de votre chef religieux, ainsi qu'un avis juridique. Veuillez noter qu'en général, la législation provinciale sur les droits de l'homme n'exige pas d'accepter un refus de se faire vacciner en raison d'une conviction et/ou d'un principe politique. Les convictions politiques, comme l'objection à la vaccination pour des raisons de principe, ne constituent pas un motif protégé par la loi. Ces lettres seront considérées comme des informations dans le cadre de l'examen de l'exemption et ne constituent pas, en soi, une exemption.

Veuillez noter que la décision du comité d'examen est définitive et sans appel.

